

## **Règlement « Jeu Concours B2B – Tous au Restaurant 2018 »**

Ce jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook et ne peut être tenu responsable en cas de problème. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Fourchette – Tous au Restaurant et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour les fins stipulées à l'article 7 ci-dessous. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

La participation au jeu « Jeu concours B2B Tous au restaurants » requiert l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après « Règlement »).

### **ARTICLE 1. DENOMINATION**

La société La Fourchette, Société par Actions Simplifiée au capital de 49.031.355,35 euros, dont le siège social est situé au 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 494 447 949 (ci-après l'Organisateur), organise du Jeudi 31 mai 2018, 16h00 au Mardi 25 septembre 2018, 17h59 (ci-après la « Période du Jeu ») un jeu intitulé « Jeu Concours B2B Tous au Restaurant 2018 » (ci-après le « Jeu »).

Le Règlement définit les règles applicables à votre participation au Jeu ainsi que ses modalités.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **2.1 Conditions de participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte aux restaurateurs de plus de 18 ans résidants en France Métropolitaine (incluant la Corse), inscrits à l'opération Tous au Restaurant 2018, avant le Mardi 25 septembre 2018, 17h59 sur le site suivant : <https://www.tousaurestaurant.com/inscription/> (ci-après le « Site »).

Tout autre mode de participation est exclu.

La participation au Jeu est strictement interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

#### **2.2 Validité de la participation**

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un gagnant ait gagné en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

### **ARTICLE 3. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué avec la fonction « ALEA » sur Excel le Lundi 16 octobre 2018 à 10h00 et désignera 5 gagnants parmi les participants au Jeu.

Seuls les participants au Jeu dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 2.2 pourront participer au tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par un email à l'adresse correspondant à leur compte Tous au Restaurant de la part de l'équipe Tous au Restaurant. Ils seront ensuite contactés par l'équipe Tous au Restaurant pour les modalités de livraison du lot.

Les gagnants auront jusqu'au Mercredi 31 octobre 2018 à 17h59 pour réclamer leur dotation. Après cette date et heure, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation et elle sera définitivement perdue.

Les participants seront désignés gagnants après vérification de la validité de leur participation au Jeu. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants.

#### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Les dotations accordées aux gagnants à l'issue du tirage au sort sont :

- Pour le 1<sup>er</sup> gagnant : un (1) Robot Café Delonghi Ecam 350.35.w et 1 paquet de café en grain Massaya bio. Lot confié par le partenaire Café Richard. La valeur de cette dotation est de 624€ HT.
- Pour le 2<sup>ème</sup> gagnant : un (1) couteau japonais. Lot confié par le partenaire Bonduelle Food Service. La valeur de cette dotation est de 120€ HT.
- Pour le 3<sup>ème</sup> gagnant : un (1) kit comprenant un berret Sarrade, un foulard Sarrade, un couteau à jambon Sarrade et un jambon de Bayonne de 12 mois. Lot confié par le partenaire SARRADE-DELPEYRAT. La valeur de cette dotation est de 100€ HT.
- Pour le 4<sup>ème</sup> gagnant : une (1) montre connectée iSet. Lot confiés par le partenaire Unilever. La valeur de cette dotation est de 79€ HT.
- Pour le 5<sup>ème</sup> gagnant : une (1) Gamme empreinte 6 produits (3 chocolats de couverture et 3 pures pâtes de cacao). Lot confié par le partenaire CEMOI. La valeur de cette dotation est de 54€ HT.
- Pour le 6<sup>ème</sup> gagnant : une (1) mallette de 6 couteaux à fromage. Lot confié par le partenaire CNIEL. La valeur de cette dotation est de 60€ HT.

L'équipe Tous au Restaurant aura jusqu'au Lundi 12 novembre 2018, 17h59 pour envoyer la dotation aux restaurateurs gagnants.

Les dotations sont nominatives, non remboursables, non compensables, non cessibles, non convertibles en numéraire en tout ou partie.

#### **ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les frais engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur à l'adresse suivante :

**La Fourchette SAS**  
**Service Marketing B2B**  
**70 rue Saint-Lazare**  
**75009 Paris**

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire à l'opération, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

#### **ARTICLE 6. RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site Tous au Restaurant, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou dans le cas d'un virus, un bogue informatique ou d'une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui échappe à son contrôle, pouvant corrompre ou affecter l'administration du Jeu, sa sécurité, son impartialité ou son déroulement normal, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le Règlement.

Plus généralement, les dotations sont telles que décrites et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées.

## **ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES**

La société La Fourchette SAS, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des clients prospects. Ces données sont destinées au service Marketing B2B. La collecte de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu, à défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes mais également un droit relatif aux modalités de traitement de vos données après votre mort. Ces droits peuvent s'exercer auprès de : La Fourchette, 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Toutes les informations personnelles seront supprimées trente (30) jours après la fin du Jeu, sauf pour les informations personnelles des gagnants qui seront conservées le temps nécessaire à la distribution des dotations.

## **ARTICLE 8. UTILISATION DES NOM ET PRENOM DES GAGNANTS**

En participant au Jeu, les gagnants consentent à ce que leur nom et prénom soient représentés sur du matériel publicitaire relatif au Jeu, sur les sites internet et pages de l'Organisateur, le site et les blogs LaFourchette et Tous au Restaurant, les pages Facebook, Twitter et Instagram de l'Organisateur, dans des emails promotionnels, dans la presse et sur des imprimés (panneaux publicitaires, leaflets, PLV, etc.) à des fins promotionnelles sans que cela ne leur soit mentionné, sans paiement additionnel ou autre compensation, dans le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la page Facebook de l'Organisateur pendant la Période du Jeu.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.